

Loi concernant les forces des Etats-Unis d'Amérique qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces.

Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Loi concernant la "*Beauharnois Light, Heat and Power Company*".

Loi constituant en corporation les Commissaires du havre de Port-Alberni.

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur les pénitenciers.

Loi modifiant la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

Loi modifiant la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi modifiant la Loi du National Canadien et du Pacifique Canadien, 1933.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi modifiant la convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan.

Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1929.

Loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1947, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'identification des criminels.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général sanctionne ces bills".

L'honorable Président de la Chambre des communes alors adresse la parole à l'honorable Député du Gouverneur général comme suit:

"QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

"Je demande humblement à Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill."

Le Greffier ayant donné lecture du titre de ce bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

"Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."